

Date de dépôt : 18 mai 2022

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Pour ne pas être
à la rue lors de changements de nom**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les changements des noms de rues ne méritent-ils pas plus d'attention qu'une simple politique wokiste à la mode ? L'exemple de la place Galiffe est caractéristique de cette politique plus poussée par une volonté d'être « à la mode » que d'honorer celles et ceux qui ont œuvré pour le bien de la République.

Il y a une foultitude de rues dont le nom peut être changé sans qu'il s'agisse de porter atteinte à la mémoire de celles et ceux qui ont servi notre République, a fortiori s'il s'agit, comme c'est le cas ici, de remplacer un défenseur de l'identité genevoise par une personne n'ayant strictement aucune attache avec notre Cité !

Il est donc demandé au Conseil d'Etat de s'expliquer sur sa politique en matière de nomenclature des rues. Tout particulièrement d'expliquer pour quelles raisons il se permet de débaptiser des rues au profit d'illustres inconnus et inconnues.

Que le Conseil d'Etat soit remercié d'apporter aux citoyens l'éclairage qu'ils sont en droit d'attendre de l'Exécutif sur une question qui les concerne au premier chef.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt des interrogations exprimées par l'auteur de la présente question écrite urgente et y répond comme suit.

Le 3 juin 2020 le Conseil d'Etat a révisé le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments, du 30 septembre 2009 (RNGAB; rs/GE L 1 10.06), afin de donner une plus grande visibilité aux femmes ayant marqué l'histoire de Genève dans la nomenclature cantonale, non seulement pour les noms de rues et d'espaces publics, mais aussi pour les dénominations d'écoles. La nouvelle teneur du RNGAB permet ainsi de répondre à la motion 2536 intitulée « Pour une reconnaissance dans l'espace public du rôle joué par les femmes dans l'histoire genevoise ».

Soutenue par le canton et pour répondre à la motion 2536, acceptée par le Grand Conseil en 2019 et demandant le changement de dénomination de 100 rues genevoises dans un délai de 3 ans, la Ville de Genève a déposé à deux reprises des demandes de féminisation de nom de rues consistant à remplacer certaines dénominations par le nom de personnalités féminines. Notre Conseil a accepté 20 changements de nom à ce jour.

Comment valide-t-on la dénomination des rues et avec quels critères ?

Pour valider de nouvelles dénominations, le Conseil d'Etat s'appuie sur l'analyse historique et réglementaire (art. 13 RNGAB) faite par la commission cantonale de nomenclature. Seuls des noms de personnalités décédées, en principe, depuis plus de 10 ans, peuvent être proposés par les communes; ces personnalités doivent également avoir marqué de manière pérenne l'histoire de Genève et avoir un lien avec l'emplacement proposé.

Finalement, pour chacune de ces propositions, les communes doivent apporter la preuve d'une large acceptation parmi la population directement impactée.

Comment sont choisies les rues à débaptiser ?

Parmi les critères qui permettent de remplacer un nom existant, la suppression de doublons, des noms de rues peu significatifs ou de rues scindées en deux par un aménagement public infranchissable sont notamment privilégiés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO